

# LE PERMIS AM

## FORMATION QUADRICYCLE LEGER OU VOITURETTE

Comprenant :

- 1 livret de conduite
- 8 heures de formation
- Demande du titre définitif sur ANTS

### Article 1

#### Modifié par Arrêté du 18 décembre 2018 - art. 2

Le brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire, exigé conformément à l'article R. 211-2 du code de la route pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur, se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique.

La partie théorique est validée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau ou par l'attestation de sécurité routière mentionnées à l'article R. 211-1 du code de la route.

**La partie pratique, ouverte aux seuls titulaires de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau ou de l'attestation de sécurité routière, est constituée des séquences suivantes :**

1° La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite ;

2° La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation ;

3° La séquence 3 porte sur le code de la route ;

4° La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

5° La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Elle comporte deux options distinctes : une option cyclomoteur et une option quadricycle léger à moteur accessibles à partir **de l'âge de 14 ans**. Le suivi de l'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

